

# **BADMINTON CLUB VICINOIS (BCV 78)**

## **« Les fous du volant »**

Association déclarée conformément à la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social :

Centre sportif « Les pyramides »  
4 mail de Schenefeld  
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX

# **STATUTS**

Approuvés en assemblée générale,  
Le mercredi 13 septembre 2006

# **BADMINTON CLUB VICINOIS (BCV 78)**

## **« Les fous du volant »**

Association déclarée conformément à la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

# **STATUTS**

## **TITRE I**

### **CONSTITUTION, BUT et SIEGE SOCIAL**

#### **Article 1 : Constitution**

Il est fondé une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

## **BADMINTON CLUB VICINOIS (BCV 78)**

### **« Les fous du volant »**

#### **Article 2 : But**

Le badminton club vicinois (BCV 78), « Les fous du volant » a pour but de :

- promouvoir, animer, coordonner les activités de loisirs et de compétition de badminton dans un bon esprit ;
- susciter des liens d'amitiés entre les membres du club et les autres clubs en général ;
- mettre en place des séances d'entraînement avec un encadrement qualifié et compétent conforme aux normes définies par la fédération française de badminton ;
- favoriser l'intégration de jeunes en équipe compétition.

#### **Article 3 : Siège social**

Le siège du badminton club vicinois (BCV 78), « Les fous du volant » est fixé au :

Centre sportif « Les pyramides »  
4 mail de Schenefeld  
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX

Il peut être transféré en un autre lieu par simple décision du conseil d'administration, après ratification par l'assemblée générale.

## **TITRE II**

### **ORGANISATION FINANCIERE**

#### **Article 4 : Les ressources**

Les ressources annuelles du badminton club vicinois (BCV 78), « Les fous du volant » sont constituées par :

- Le montant des cotisations des adhérents ;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- Les diverses actions de sponsoring, de donations ;
- Les produits annexes à l'effigie du club ;
- Les droits de participation aux cours, stages, manifestations, compétitions.

#### **Article 5 : Les dépenses**

Les dépenses du badminton club vicinois (BCV 78), « Les fous du volant » sont :

- Les dépenses de fonctionnement interne de l'association sportive ;
- Les dépenses afférentes aux différentes participations sportives ;
- Les dépenses diverses décidées par le conseil d'administration du badminton club vicinois (BCV 78), « Les fous du volant » et ordonnées par le président.

## **TITRE III**

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Article 6 : Constitution**

Le badminton club vicinois (BCV 78), « Les fous du volant » est gérée par un conseil d'administration constitué au maximum de douze membres élus pour 3 ans, à la majorité des suffrages des membres présents ou représentés et renouvelable par tiers chaque année en assemblée générale.

Toutefois, le conseil d'administration peut être constitué de cinq membres au moins et de douze membres au plus pour fonctionner.

L'équipe dirigeante du conseil d'administration veillera à l'application des dispositions relatives à l'égal accès des femmes et des hommes au conseil d'administration.

Le conseil d'administration étant renouvelé tous les ans par tiers, la première année, un tiers des membres est désigné par le tirage au sort et les membres sont donc élus pour un an pour ce premier tirage, pour deux ans pour le second tirage au sort et trois ans pour le dernier.

Le conseil d'administration est constitué de :

- 1. Un bureau composé de 4 membres occupant les fonctions suivantes : un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier ;**
- 2. Et des animateurs au sein du conseil composés : de 1 à 8 membres.**

Les membres du conseil d'administration désignent au scrutin secret les différentes fonctions de ses membres. L'élection a lieu huit jours maximum après l'assemblée générale.

#### **Article 7 : Election**

Sont éligibles au conseil d'administration, les membres de l'association, adhérents depuis un an au moins et âgés de 16 ans au moins.

Ne sont éligibles aux fonctions de président, vice-président et trésorier au conseil d'administration que les membres de l'association adhérents depuis un an au moins, majeurs et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

En cas de vacances de poste d'un membre du bureau, le conseil d'administration doit pourvoir à son remplacement par un membre du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 6.

Le membre désigné en remplacement reste en fonction au sein du conseil d'administration que pendant le temps qui restait à courir par le membre qu'il remplace.

#### **Article 8 : Réunion**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Les convocations et l'ordre du jour sont envoyés au moins cinq jours avant la date de la réunion.

#### **Article 9 : Rôle**

Le conseil d'administration détermine les dépenses à effectuer et l'emploi des fonds disponibles.

Le conseil d'administration est habilité à créer tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration adopte le budget annuel avant le début de l'exercice.

Le conseil d'administration surveille la gestion du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents représentant la moitié au moins des membres de ce conseil. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut interdire au président ou au trésorier d'accomplir un acte qui rentre dans leur attribution, d'après les statuts et dont il contesterait l'opportunité.

Le conseil d'administration rend compte chaque année de son action au cours de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se prononce sur toutes les admissions ou radiations des membres de l'association. En cas de refus, l'intéressé sera obligatoirement averti par le conseil d'administration qui lui aura auparavant expliqué clairement les motifs du refus.

Au sein du conseil d'administration, le bureau assure les fonctions suivantes :

**Le président (ou le vice-président en cas d'absence du président) :**

Il convoque les assemblées générales et le conseil d'administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions.

Il préside toutes les assemblées, et, en cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président ou par le membre le plus ancien ou, en cas d'ancienneté égale par le plus âgé.

**Le secrétaire :**

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives.

Il rédige les procès verbaux des réunions des assemblées et en général, toutes les écritures relatives au fonctionnement de l'association, à l'exception de celles relatives à la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

**Le trésorier :**

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du président toutes sommes dues à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui, en rend compte à l'assemblée générale et sera soumise à approbation.

**Les animateurs :**

Ils sont chargés d'exécuter des actions ponctuelles décidées soit par le conseil d'administration soit par l'assemblée générale.

**Article 10 : Radiation**

Il est obligatoirement mis fin au mandat des membres du conseil d'administration et de l'association du badminton club vicinois (BCV 78) lorsqu'ils cessent leurs fonctions :

- par suite de démission sans porter préjudice à l'association au terme de l'exercice en cours ;
- par suite de la perte d'éligibilité (décès, etc.) ;
- par radiation prononcée par le conseil d'administration, après que le membre intéressé ait été préalablement appelé à fournir des explications soit écrites, soit orales.

Le membre intéressé peut, s'il le souhaite, se faire assister ou représenter par la personne de son choix pendant la procédure de radiation ou d'exclusion. De plus, une procédure de recours face à la prochaine assemblée générale peut être envisagée par le membre intéressé.

## **TITRE IV**

### **ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Article 11 : Constitution**

L'assemblée générale est constituée par tous les membres du badminton club vicinois (BCV 78), « Les fous du volant » à quelque titre qu'ils y soient affiliés y compris les membres âgés de moins de seize ans qui devront être représentés, lors des votes, par un parent ou un tuteur ayant le droit de vote.

Le badminton club vicinois (BCV 78), « Les fous du volant » se compose de plusieurs catégories de membres scindés de la façon suivante :

- 1) **les membres actifs** : membres qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation révisable par le conseil d'administration.
- 2) **les membres donateurs** : membres qui versent des dons ou associations qui attribuent une subvention annuelle fixée sous forme de protocole ou non.
- 3) **les membres d'honneur** : membres qui ont rendu des services signalés à l'association et qui de ce fait, sont dispensés de cotisations.

#### **Article 12 : Réunion**

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Elle est présidée conformément aux dispositions de l'article 9.

Les membres du badminton club vicinois (BCV 78), « Les Fous du volant » sont convoqués par le président au moins quinze jours avant la date fixée par le conseil d'administration, à l'initiative de ce dernier ou sur demande du tiers des membres de l'association sportive du badminton club vicinois (BCV 78).

#### **Article 13 : Rôle**

L'assemblée générale délibère que sur les questions à l'ordre du jour :

- 1) Le rapport du conseil d'administration sur la situation morale de l'association, exposé par le président ;
- 2) Le rapport du conseil d'administration sur la situation financière de l'association, exposé par le trésorier ;
- 3) L'élection du tiers des membres sortants du conseil d'administration prévue à l'article 6 des présents statuts ;

- 4) Les questions diverses ;
- 5) Les modifications des statuts conformément aux articles 9 et 13 des statuts ;
- 6) Toutes propositions portant la signature d'un membre et déposées au secrétariat au moins huit jours avant la réunion pourront être soumises à l'assemblée générale.

#### **Article 14 : Délibération**

L'assemblée générale peut délibérer dès lors que le quorum est atteint soit le tiers des membres inscrits au badminton club vicinois (BCV 78) et remplissant les conditions définies à l'article 11.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale se réunit dans un délai de huit jours au maximum après la date fixée à l'origine et délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Les membres présents ne peuvent avoir que deux pouvoirs au plus.

Peut délibérer à l'assemblée générale, les membres âgés de seize ans au moins. Pour les membres âgés de moins de seize ans, ils devront obligatoirement être représentés, lors des votes, par des membres de l'association ayant le droit de vote et remplissant les conditions du présent article.

Les décisions sont prises à main levée sauf si un membre demande le scrutin secret.

Le conseil d'administration désigne un observateur lors de l'assemblée générale afin d'attester le bon déroulement de celle-ci.

Les comptes rendus de l'assemblée générale, comprenant les rapports du secrétaire et du trésorier, sont envoyés sur demande aux membres de l'association sportive du badminton club de Voisins (BCV 78).

## **TITRE V**

### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **Article 15 : Constitution**

L'assemblée générale extraordinaire est constituée par tous les membres du badminton club vicinois (BCV 78), « Les fous du volant » à quelque titre qu'ils y soient affiliés y compris les membres âgés de moins de seize ans qui devront être représentés, lors des votes, par un parent ou un tuteur ayant le droit de vote.

#### **Article 16 : Réunion**

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le président, sur avis conforme du conseil d'administration, ou à la demande d'un tiers des membres du conseil d'administration, ou sur demande écrite d'un tiers au moins des membres de l'association du badminton club vicinois (BCV 78) déposée au secrétariat.

Les membres du badminton club vicinois (BCV 78), « Les fous du volant » sont convoqués par le président au moins quinze jours avant la date fixée par le conseil d'administration, à l'initiative de ce dernier ou quinze jours lorsque la demande émane du tiers des membres conseil d'administration ou du tiers des membres de l'association du badminton club de Voisins (BCV 78).

#### **Article 17 : Rôle**

L'assemblée générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes soumises à l'ordre du jour :

- 1) Apporter toutes les modifications aux statuts conformément aux articles 8 et 12 des statuts ;
- 2) Ordonner la prorogation ou la dissolution de l'association ;
- 3) Ordonner la fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue, ou son affiliation à toute union d'associations tout en s'assurant qu'elle soit composée de la moitié des membres ayant le droit de prendre part aux assemblées ou conseil d'administration.

#### **Article 18 : Délibération**

L'assemblée générale extraordinaire peut délibérer dès lors que le quorum est atteint soit le tiers des membres inscrits remplissant les conditions définies à l'article 11.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un membre de l'association en donnant un pouvoir écrit et signé.

Les membres présents ne peuvent avoir que deux pouvoirs au plus.

Les conditions pour délibérer sont identiques à celles de l'assemblée générale prévue à l'article 14 et les décisions sont prises à main levée sauf si un membre demande le scrutin secret.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont consignées par le secrétaire sur un registre, signées par lui et par le président. Le secrétaire peut ensuite en délivrer les copies aux membres intéressés de l'association.

## **TITRE V**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Article 19 : Constitution**

Un règlement intérieur peut-être établi par le conseil d'administration conformément aux présents statuts et devra être approuvé par l'assemblée générale.

Il fixe les modalités d'administration et de gestion de l'association du badminton club vicinois (BCV 78), « Les Fous du volant ».

Le règlement intérieur peut-être modifié uniquement par la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration.

## **TITRE VI**

### **DUREE ET DISSOLUTION**

#### **Article 20 : Durée**

La durée du badminton club vicinois (BCV 78), « Les fous du volant » est illimitée.

#### **Article 21 : Dissolution**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs membres de l'association chargés de la liquidation des biens de l'association sportive du badminton club vicinois (BCV 78) conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et à l'article 11 du décret du 16 août 1901.

Les membres désignés seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

L'assemblée générale extraordinaire décide alors l'emploi de l'actif.

Elle désigne les établissements publics reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

Le président, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

#### **Article 22**

Toutes les dispositions contraires aux présents statuts sont abrogées à compter du jour ou Monsieur le Préfet des Yvelines – bureau des associations en a accusé réception.

#### **Article 23**

Les présents statuts ont été modifiés et ratifiés en assemblée générale, tenue le mercredi 13 septembre 2006.

La présidente,

Nicole CHAUMONT

La vice présidente,

Corinne BOISSAVI